

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025/2026

Famille «Responsable»

«Enfant_1»

«Enfant_2»

«Enfant_3»

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire : service municipal) sont à la charge des parents.
- les adhésions aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment à l'association de parents d'élèves (APEL)

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution de base des familles s'élève à **36.50€** par mois (sur 10 mois), soit **365€** par an et par élève.

Elle se décline ainsi : 330€ de rétributions et 35€ de frais annexes :

- 15€ pour les sorties scolaires,
- 10€ pour la pastorale
- 2€ pour les livrets scolaires
- 8€ pour l'assurance scolaire,



Les 35€ de frais fixes seront retirés sur la première échéance avec la cotisation APEL

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires et des voyages scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 8€ (cf. ci-dessus). Elle est souscrite auprès d'*Abeille* (Aviva assurance). La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par courrier. L'enfant est couvert 24h/24h et 7jrs/7jrs.

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	365€ par an et par élève
Tarif de soutien	380€ par an et par élève
Tarif de générosité	395€ par an et par élève

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement dès le début d'année.

Je soussigné, Madame/Monsieur «Responsable» représentants légal (aux) de :

«Enfant_1» dans le niveau _____.

«Enfant_2» dans le niveau _____.

«Enfant_3» dans le niveau _____.

Options pour l'option : (cocher la/les case.s correspondante.s à votre choix)

tarif de base soit 365€ x _____ enfants = _____ € par an

tarif de soutien soit 380€ x _____ enfants = _____ € par an

tarif de générosité soit 395 € x _____ enfants = _____ € par an

1.2. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni. (Avoir fiscal de 66% du don versé).

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026, l'adhésion est de 23.75€ par famille pour l'année (18.75€ apel national + 5€ apel de l'école). Cette cotisation figurera sur la facture annuelle, et notamment sur la première échéance.

Si vous avez déjà réglé la cotisation famille dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique (collège), préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 21 juin 2025, à l'adresse suivante : apel.ecolestejeannedarc@gmail.com



A NOTER : La participation de l'APEL aux classes découvertes (classes de neige, sorties scolaires, etc.) est conditionnée à l'adhésion de l'APEL.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 20/09/2025.

2.2. Modalités de paiement

La modalité de paiement proposées aux parents est le prélèvement, il est proposé deux possibilités :

- le prélèvement **ponctuel** de la totalité des frais, le 10 octobre 2025
- le prélèvement **mensuel** qui sera effectué le 10 de chaque mois, et ce, sur 10 mois, du 10 octobre 2025 au 10 juillet 2026.

Chaque famille devra donc compléter le mandat SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement (si changement). Ce dernier sera déjà prérempli pour les familles déjà utilisatrices. Les familles devront cocher : **répétitif** (sur 10 mois) ou **ponctuel** (qu'en octobre). En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

La famille choisit les modalités de prélèvement : **Mensuel** (10 mois) **Ponctuel** (en octobre)

Pour les familles séparées,

Responsable 1 : Responsable 2 :

Paiement : prélèvement ponctuel
 prélèvement mensuel (10 fois)

Paiement : prélèvement ponctuel
 prélèvement mensuel (10 fois)

Contribution : 100%
 50 %
 0%

Contribution : 100%
 50 %
 0%

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. En cas de difficulté financière, la situation sera étudiée avec la famille et le chef d'établissement.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier de l'école Ste Jeanne d'Arc.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant